



CONSEIL COMMUNAL

Lavigny, le 28 septembre 2022

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communal du 28 septembre 2022

Objet : PREAVIS MUNICIPAL N° 02/2022

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal N°02/2022 sur l'arrêté d'imposition 2023.
- Ouï le rapport de la Commission des finances, désignée pour l'étude de cet objet.
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

D'accepter de maintenir le *statu quo* quant au taux d'imposition pour l'année 2023, à savoir :

- a) Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers, à **73 %**
- b) Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales, à **73 %**
- c) Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, à **73 %**
- d) Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basées sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles, à **CHF 1.50 pour mille francs**

D'accepter que les autres taux soient maintenus, selon la proposition d'arrêté d'imposition annexée au préavis.

CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

La Présidente
Georgeta Rossier



La Secrétaire
Loredana Simone